

SN 3990/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 13 novembre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 13 novembre 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/413/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran..

E 8808



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 novembre 2013
(OR. en)**

SN 3990/13

LIMITE

Objet: Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/413/PESC du Conseil
 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran

DÉCISION 2013/.../PESC DU CONSEIL

du

**modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre
de l'Iran**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 juillet 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/413/PESC¹ du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.
- (2) Par ses arrêts du 6 septembre 2013 dans les affaires T-493/10, T-4 et 5/11, T-12/11, T-13/11, T-24/11, T-42 et 181/12, T-57/12 et T-110/12, le Tribunal de l'Union européenne a annulé les décisions du Conseil visant à inclure Persia International Bank plc, Export Development Bank of Iran, Iran Insurance Company, Post Bank Iran, Bank Refah Kargaran, Naser Bateni, Good Luck Shipping LLC et Iranian Offshore Engineering & Construction Co. dans la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives, qui figure à l'annexe II de la décision 2010/413/PESC.
- (3) Persia International Bank plc, Export Development Bank of Iran, Iran Insurance Company, Post Bank Iran, Bank Refah Kargaran, M. N. Bateni, Good Luck Shipping LLC et Iranian Offshore Engineering & Construction Co. devraient de nouveau être inclus dans la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives, sur la base de nouveaux exposés des motifs concernant chacun d'eux.
- (4) Les mesures restrictives devraient s'appliquer à compter du 26 juillet 2010, dans la mesure où elles concernent Persia International Bank plc, Export Development Bank of Iran, Iran Insurance Company, Post Bank Iran et Bank Refah Kargaran, et à compter du 1^{er} décembre 2011, dans la mesure où elles concernent Naser Bateni, Good Luck Shipping LLC et Iranian Offshore Engineering & Construction Co, étant donné la nécessité de protéger les intérêts légitimes des opérateurs économiques qui se sont prévalus de la légalité des mesures.
- (5) Une entité supplémentaire devrait être incluse dans la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives, et les informations d'identification relatives à une autre entité faisant l'objet de mesures restrictives devraient être modifiées.

¹ JO L 195 du 27.7.2010, p. 39

- (6) À la suite des arrêts du Tribunal de l'UE dans les affaires T-392/11, T-404/11, T-421/11 et T-63/12, Iran Transfo, Sakhte Turbopomp va Kompessor (SATAK) (alias Turbo Compressor Manufacturer, TCMFG), Qualitest FZE et Oil Turbo Compressor Co. ne sont pas incluses dans la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives, qui figure à l'annexe II de la décision 2010/413/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe II de la décision 2010/413/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle est applicable à compter du 26 juillet 2010, dans la mesure où elle concerne Persia International Bank plc, Export Development Bank of Iran, Iran Insurance Company, Post Bank Iran et Bank Refah Kargaran, et à compter du 1^{er} décembre 2011, dans la mesure où elle concerne Naser Bateni, Good Luck Shipping LLC et Iranian Offshore Engineering & Construction Co.

Par le Conseil

Le président

I. La personne et les entités énumérées ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe II de la décision 2010/413/PESC.

I. *Personnes et entités concourant au programme nucléaire ou de missiles balistiques et personnes et entités appuyant le gouvernement de l'Iran*

B. *Entités*

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
1.	Post Bank of Iran (alias Post Bank Iran, Post Bank)	237, Motahari Ave., Téhéran, Iran 1587618118 Site web: www.postbank.ir	Entreprise qui est détenue majoritairement par le gouvernement iranien et qui lui fournit un soutien financier.	26.7.2010
2.	Iran Insurance Company (alias Bimeh Iran)	121 Fatemi Ave., P.O. Box 14155-6363 Téhéran, Iran P.O. Box 14155-6363, 107 Fatemi Ave., Téhéran, Iran	Entreprise d'État fournissant un soutien financier au gouvernement iranien.	26.7.2010

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
3.	Export Development Bank of Iran (EDBI) (y compris toutes ses succursales et filiales)	Export Development Building, 21 ^e étage, Tose'e tower, 15th st, Ahmad Qasir Ave, Téhéran - Iran, 15138-35711 next to the 15th Alley, Bokharest Street, Argentina Square, Téhéran , Iran; Tose'e Tower, corner of 15th St, Ahmad Qasir Ave., Argentine Square, Téhéran , Iran; No. 129, 21 's Khaled Eslamboli, No. 1 Building, Tehran, Iran; C.R. No. 86936 (Iran)	Entreprise d'État fournissant un soutien financier au gouvernement iranien.	26.7.2010
4.	Persia International Bank Plc	6 Lothbury, Londres EC2R 7HH, Royaume-Uni	Entité détenue par les entités désignées Bank Mellat et Bank Tejarat.	26.7.2010

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
5.	Iranian Offshore Engineering & Construction Co (IOEC)	18 Shahid Dehghani Street, Qarani Street, Téhéran 19395-5999 ou: N° 52 North Kheradmand Avenue (Corner of 6th Alley) Téhéran, IRAN Web: http://www.ioec.com/	Entité importante dans le secteur énergétique qui fournit des revenus substantiels au gouvernement iranien. En tant que telle, IOEC fournit un soutien financier et logistique au gouvernement iranien.	1.12.2011
6.	Bank Refah Kargaran (alias Bank Refah)	40, North Shiraz Street, Mollasadra Ave., Vanak Sq., 19917 Tehéran, Iran Swift: REF AIRTH	Entité apportant un soutien financier au gouvernement iranien. Elle est détenue à 94% par l'Iranian Social Security Organisation, qui est elle-même contrôlée par le gouvernement iranien, et elle fournit des services bancaires aux ministères du gouvernement.	26.7.2010

III. *Compagnie de transport maritime de la République islamique d'Iran (Islamic Republic of Iran Shipping Lines ou IRISL)*

A. *Personnes*

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
1.	Naser Bateni	Né le 16 décembre 1962, iranien.	Naser Bateni agit pour le compte d'IRISL. Il a été directeur d'IRISL jusqu'en 2008, puis directeur général d'IRISL Europe GmbH. Il est le directeur général d'Hanseatic Trade and Trust Shipping GmbH (HTTS), qui en tant qu'agent général fournit des services essentiels à Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID) et à Hafize Darya Shipping Lines (HDS Lines), les deux étant des entités désignées agissant pour le compte d'IRISL.	1.12.2011

Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
1.	Good Luck Shipping Company LLC (alias Good Luck Shipping Company)	P.O. BOX 5562, Dubaï; ou P.O. Box 8486, Dubaï, Émirats arabes unis	Good Luck Shipping Company LLC, en tant qu'agent d'Hafize Darya Shipping Lines (HDS Lines) dans les Émirats arabes unis, fournit des services essentiels à HDS Lines, qui est une entité désignée agissant pour le compte d'IRISL.	1.12.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
""

II. La mention concernant l'entité visée à l'annexe II de la décision 2010/413/PESC indiquée ci-après est remplacée par la mention suivante:

B. Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
1.	Onerbank ZAO (alias Onerbank ZAT, Eftekhar Bank, Honor Bank, Honorbank), North European Bank	Ulitsa Klary Tsetkin 51- 1, 220004, Minsk, Biélorussie	Banque établie en Biélorussie, détenue par la Bank Refah Kargaran, la Bank Saderat et la Bank Toseeh Saderat Iran	23.05.2011